

*Norbert Losier*

avocat - lawyer

SANS PREJUDICE  
et  
SOUS TOUTES RESERVES

Montréal, le 8 mai 1992

Me Raymond Piché, avocat  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Complexe Guy Favreau  
200, boul. René-Lévesque Ouest  
Tour Est, 9ième étage  
Montréal (Québec)  
H2Z 1X4

Objet: [REDACTED] c.  
Sa Majesté la Reine  
V/Dossier: 84669-10

Cher confrère,

J'ai pris bonne connaissance du protocole soumis à titre de projet de règlement.

Après consultation avec mon client, ce dernier m'autorise à accepter votre proposition à une condition essentielle: la somme forfaitaire de [REDACTED] doit être payée intégralement et sans aucune sorte de déduction.

Pour faire suite à notre bref entretien téléphonique tenu récemment, [REDACTED] a touché des bénéfices de l'Assurance-Chômage pendant une période de 11 mois et demi, que la loi permettait en son cas, et qui peut se chiffrer au total à environ [REDACTED].

Il a alors accepté un emploi à [REDACTED] par année, emploi dont il a dû se contenter pendant quatre (4) ans, avec augmentations approximatives de 10% l'an.

...2

...2

Or, lorsqu'il fut congédié, il touchait assez exactement [redacted] par année dans les Forces Armées. Je vous laisse le calcul du préjudice sur le plan monétaire...

Il faut aussi tenir compte des bénéfices marginaux que comporte l'armée au point de vue dépenses personnelles, plus particulièrement pour la nourriture, le logement, l'habillement.

J'espère que vous saurez convaincre les gens en place que cette proposition de règlement demeure fort conservatrice quant au montant en cause, et je compte sur votre diligente attention pour enfin mettre un terme à toute cette affaire.

Avec l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Norbert Losier

NL/ml

001826